

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2020 A 18 H 30

PRESENTS : M. J.Jacques ROCHETTE, Mme Magali PRUDENT, Mme Josiane FUZILLET, M. Paul-Jean GERIN, Mme Geneviève BELLEVILLE, M. Lucien BAUDUIN, Mme Fanny MOUTON, Mme Marlène RAVIX, M. Michel MULEDDA, M. François DECAUDIN, M. Alain LAGET, Mme Véronique ZIMMER, Mme Danielle GENIES.

ABSENTS : M. Marc ZAMMIT

PROCURATIONS : M. Mario TRANI à M. J.Jacques ROCHETTE  
M. Éric RODIER à M. Paul-Jean GERIN  
Mme Angélique BOUVARD à Mme Magali PRUDENT  
Mme Annette MARTIN à Mme Marlène RAVIX  
M. Fabien MENEHINI à M. Alain LAGET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, MME Magali PRUDENT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal du 27/08/2020 : à l'unanimité

La séance du conseil municipal est ouverte et comporte 9 points à l'ordre du jour ainsi que les questions diverses.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CONCESSION N° 7 AU COLUMBARIUM :**

Suite à des travaux d'agrandissement du columbarium, M. Pascal MILLAUD, trouvant qu'il n'y avait plus assez de place pour fleurir la case de son épouse, a acheté le 1<sup>er</sup> juillet dernier une nouvelle concession dans le cimetière afin d'y construire un caveau.

Le coût de cette nouvelle concession est de 550 € pour une durée de cinquante ans.

Il avait payé 300 € la concession pour une case au columbarium et en demande le remboursement.

La case libre sera revendue.

*Vote pour : 18*

#### **2. CONSTITUTION DE LA COMMISSION ELECTORALE :**

Dans chaque commune, une commission électorale statue sur les recours administratifs, s'assure de la régularité des inscriptions et radiations de la liste électorale

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission électorale est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant la liste majoritaire
- 2 conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire

Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Nomination des membres :

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans.

Candidats titulaires : (3 liste majoritaire et 2 listes minoritaire)

- Mme Josiane FUZILLET
- M. Alain LAGET
- Mme Geneviève BELLEVILLE
- M. Michel MULEDDA

- Mme Danielle GENIES
- Candidats suppléants : (4 liste majoritaire et 1 liste minoritaire)
- M. Paul-Jean GERIN
- M. Lucien BAUDUIN
- Mme Marlène RAVIX
- Mme Fanny MOUTON
- M. François DECAUDIN

**3. DEGREVEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LES FACTURES D'EAU :**

Pour ce qui concerne les dégrèvements appliqués sur les précédentes factures, une erreur a été commise dans le calcul ; en effet, le calcul de la moyenne + 30 % devait être faite au semestre et non à l'année.

En conséquence, nous devons appliquer un dégrèvement complémentaire de :

BRANTE DAVID : 330.72 €

MOURET PIERRE : 249.60 €

*Vote pour : 16*

*Vote contre : 0*

*Abstentions : 2*

**4. MONTANT LOYER LOGEMENT COMMUNAL 7 BIS RUE JEAN BLANC :**

Par courrier en date du 26 août 2020, M. Muledda Michel a mis fin à son bail de location d'un logement communal à compter du 30 septembre 2020.

Le montant du loyer est de 573.39 € + 10 € de charges d'ordures ménagères.

Plusieurs candidatures ont été déposées et nous en attendons encore.

Des travaux de rafraîchissement de peinture sont nécessaires et il faut aussi réaliser les diagnostics obligatoires pour pouvoir relouer.

Il convient donc de fixer le nouveau montant du loyer sachant que l'appartement a une superficie de 69.64 m<sup>2</sup> (cuisine, salon-séjour et 2 chambres)

*Montant du loyer proposé : 600 € + 10 € de charges*

*M. Decaudin demande s'il existe une commission d'attribution des logements ?*

*Le Maire répond que non, M. Laget rétorque que les personnes intéressées déposent un dossier et que le logement est attribué au meilleur dossier.*

*Vote pour : 18*

**5. DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET : REFINANCEMENT DE LA DETTE :**

Par délibération en date du 25 juin 2020, le refinancement de la dette de la commune a été voté.

A ce jour, il convient de passer les écritures comptables ainsi qu'il suit :

1641 – refinancement de la dette : + 724 745.56 €

021 – virement de la section de fonctionnement : - 125 000 €

1641- remboursement anticipé : 599 745.56 €

6681/041 - indemnité compensatrice : + 125 000 €

023 – virement à l'investissement : - 125 000 €

*M. Muledda explique que ces écritures ne sont pas très claires, M. Alain Laget donne les explications nécessaires.*

*Vote pour : 18*

**6. DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET : AMENAGEMENT SANITAIRES STADE ET MAITRISE D'ŒUVRE TARIFS ELECTRICITE :**

Afin de régler les frais de maîtrise d'œuvre de la négociation pour le tarif réglementé de l'électricité et d'aménager les installations sanitaires au stade, il convient de modifier les crédits de la façon suivante :

- 2031/216 – frais d'étude : + 4200 €

- 2151/124 – réseau de voirie : - 5800 €
- 2135/159 – installation sanitaires stade : + 1000 €
- 21561 – matériel roulant : - 1000 €
- 21578/217 – autre matériel : + 1600 €

*Vote pour : 16*

*Vote contre : 0*

*Abstentions : 02*

#### **7. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) :**

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires soit au 1 janvier 2021.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 31 décembre 2020, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres de la communauté de communes du Pont du Gard, représentant au moins 20 % des habitants de la communauté de communes du Pont du Gard.

Considérant que la commune doit rester gestionnaire et le garant de son territoire, je propose de refuser le transfert de cette compétence.

*Vote pour le refus de transfert du PLUI : 15*

*Vote contre : 2*

*Abstentions : 1*

#### **8. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLET (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

La CLET a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Son travail contribue à assurer l'équilibre financier entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

1 membre titulaire et 1 membre suppléant sont nécessaires :

- M. Alain LAGET
- Mme Véronique ZIMMER

#### **9. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES SOINS PALLIATIFS DU GARD :**

Cette association demande une aide financière pour les actions qu'elle mène quotidiennement auprès des malades.

*M. Muledda fait remarquer que nous faisons des dégrèvements mais pas de don*

*M. Decaudin exprime son incompréhension*

*M. Laget explique que si on le fait pour une association il faudra le faire pour les autres et nous n'avons pas le budget correspondant.*

*Vote pour : 3*

*Vote contre : 14*

*Abstentions : 1*

#### **10. QUESTIONS DIVERSES :**

M. Muledda demande si les caméras sont efficaces contre l'insécurité parce qu'il paraît qu'il y aurait des incivilités ?

M. le Maire répond que le résultat est satisfaisant mais qu'il faudrait plus de caméras. Les problèmes se sont déplacés au fond de la rue St Nicolas, à l'abri des caméras. Néanmoins, la police intercommunale fait des rondes quotidiennes.  
Il n'y a pas de doute quant à l'efficacité de cette installation.

Mme Geniès informe l'assemblée qu'une réclamation lui a été faite concernant certains câbles de la fibre qui passent devant des fenêtres.  
Mme Zimmer répond qu'il faut attendre la fin du chantier pour le signaler.

M. Muledda et Mme Geniès font état d'une fuite récurrente aux toilettes de la salle du raps. Que cela fait 15 jours et que malgré qu'elle ait été signalée, elle n'est toujours pas réparée.

M. Decaudin demande si nous allons donner une subvention pour l'achat d'un vélo électrique ?

M. le Maire répond que non, car l'état donne et la commune ne peut pas se permettre de financer ne serait-ce que 50 € par vélo.

M. le Maire propose de faire un don auprès des associations des sinistrés du Var à hauteur de 700 €

Il précise aussi qu'il a été contacté par l'association de la protection du cancer pour l'installation de panneaux de prévention dans les bâtiments publics et autres lieux très fréquentés en contrepartie d'un don.

Mmes Mouton et Belleville, M. Decaudin, font remarquer que l'on ne donne pas à l'association des soins palliatifs donc il serait injuste de donner à cette association.

M. Muledda dit que les panneaux ne changeront rien.

M. le Maire dit qu'il peut acheter les panneaux à titre personnel.

Levée de séance à 19 h 20